Image not found or type unknown

Arret de travail et formation CIF Fongecif

Par **Romain83140**, le **11/09/2016** à **13:36**

Bonjour,

Etant en arrêt de travail depuis plus de trois mois, je dois suivre prochainement une formation CIF financée par le Fongecif.

J'aurai souhaité savoir si conformément au code du travail, il m'est obligé de reprendre le travail au moins une journée avant d'avoir le droit de partir en formation, ou puis-je partir directement en formation et terminant mon arrêt de travail un jour avant le début de celle ci.

Cordialement

Par **morobar**, le **11/09/2016** à **16:16**

Conformément au code du travail, vous devez effectuer une visite de reprise.
En attendant le contrat est suspendu.
ET compte tenu de la durée, une visite de pré-reprise si vous avez un doute sur votre aptitude à reprendre le poste de travail à l'identique.
Mais en tout état de cause, ce n'est pas vous qui décidez de la consolidation, mais votre médecin traitant.

Par **Romain83140**, le **12/09/2016** à **10:23**

Merci pour votre réponse.
J'aurais une autre question concernant mes droit au congés payées, je voudrais savoir comme je vais partir en formation pendant 10 mois et que je n'aurais pas pris mes congés avant le debut de celle-ci, puis-je demandé à qu'ils soient payés ou vais-je les perdre.
Cordialement

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **08:28**

Hors les cas de rupture de contrat, il n'est pas prévu de percevoir une indemnité compensatrice.
C'est soit ils sont pris, soit perdus.
S'il existe un compte temps, c'est le moment de l'abonder par vos CP.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés